

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 février 2017 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Thierry BENOTEAU (retard – arrivée à 20h35), Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Jean-Michel PINEAU, Laëtitia GREFFARD, Pascale BEHIN

Étaient excusés :

Marie-Marguerite GATINEAU qui donne procuration à Mireille GREAU
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Laëtitia GREFFARD
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Jean-Michel PINEAU
Huguette VANHAUTE qui donne procuration à Pascale BEHIN
Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance ouvre à 20h30.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Noëlla DUCLOUT

Mme le Maire propose au conseil municipal 3 modifications à l'ordre du jour :

- Suppression de la délibération : « Port de plaisance – dévasage 2017 »
- Ajout proposé d'un sujet à la demande de la Trésorerie : « Cession d'un bien mobilier »
- Ajout proposé d'un sujet : « Demande de subvention dans le cadre de la gestion durable du trait de côte - protection dunaire et communication »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-02-010 – ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

MM. Loïc GRIGY et Eric GUILLOUX, de la SAEM VENDEE EXPANSION, aménageur de la ZAC de l'Ile Perdue, présentent au conseil municipal le dossier de réalisation de la ZAC.

Thierry BENOTEAU arrive à 20h35.

Madame le Maire, rappelle que, par délibération du 29 Juillet 2010 le Conseil municipal a remémoré les objectifs de l'aménagement du secteur situé aux lieux-dits "Le Grand Essart de la Grange et l'Essart de l'Abbaye ", et défini les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation publique s'est tenue pendant toute la durée de l'élaboration du projet a eu lieu de septembre 2010 à août 2011 selon les modalités suivantes :

- Articles par voie de presse notamment Ouest France des 30 septembre 2010 et 21 octobre 2010 et Journal des Sables du 30 septembre 2010,
- Articles dans le Bulletin Municipal d'octobre 2010 et de Juillet-Aout 2011,
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs au projet mis à jour en fonction de l'évolution du dossier (panneaux d'information présentant les objectifs du projet, son intégration dans le site et dans l'environnement, les principes d'aménagement projet de périmètre,...)
- Mise en ligne des différents documents de présentation du projet sur le site internet de la commune,
- Présentation du projet lors d'une réunion publique, annoncée par voie de presse (Ouest France et Journal des sables du 30 septembre 2010) et par affichage sur le panneau d'information lumineux de la commune. Une centaine de personnes ont assisté à cette réunion, qui s'est tenue le 14 octobre 2010 à la salle de cinéma de Jard sur Mer.
- Un registre a été mis à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la concertation.

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC "L'île Perdue" et a créé la ZAC "L'île Perdue" conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend, conformément au dossier annexé :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone. Celui-ci est constitué :

- **d'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet** et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau quartier :
 - Voies structurantes interquartiers avec cheminement mixte piétons et cycles
 - Espaces Verts (parcs, cheminements doux sur EV, espaces voiries paysagées...)
 - Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes (assainissement, eau potable,...)

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à :

- Mettre en œuvre les orientations d'aménagement prévues dans le PLU ;
- Favoriser la diversité des formes urbaines / densités variées
- Développer le parc de logements sociaux (10% logements locatifs aidés dans les opérations supérieures à 10 logements)
- Maîtriser la croissance démographique : proposer une offre de logements diversifiée
- Privilégier une extension urbaine axée sur le bourg : conforter la forme actuelle et l'historique de l'enveloppe urbaine

Ce projet d'aménagement vise les principaux objectifs suivants : maîtriser la croissance démographique et proposer une offre de logements diversifiée. Pour permettre une urbanisation maîtrisée, la municipalité a choisi d'engager cette opération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), afin de :

- Permettre une ouverture de l'urbanisation, organisée par une réflexion d'ensemble.
- Offrir un projet de qualité en termes d'espace, d'accès, d'environnement et de paysage.

- Viser un projet intégrant des critères de mixité sociale ainsi que tous les modes de déplacements.

A travers une approche urbaine, environnementale et contextuelle de l'urbanisme, les intentions sont naturellement favorables à l'urbanité, au vivre ensemble et à l'intégration par la biodiversité.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, introduisant des objectifs de mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, nécessaires au développement, à l'harmonie et à la pérennité des nouveaux quartiers. Il prévoit une diversité des formes urbaines avec un programme d'habitat individuel libre (rez-de-chaussée à R+1), et d'habitat intermédiaire (R+1 à R+2). A terme, 228 logements environ pour une surface de plancher d'environ 24 000 m² seront construits en continuité de l'agglomération et à proximité des équipements et services existants. Les quartiers sont connectés les uns aux autres, mais aussi au centre-bourg, et au réseau cyclable existant grâce à un vaste réseau de cheminements doux et à la mise en place d'espaces partagés (zones 30), qui limitent l'emprise de la voiture.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Ce document présente les éléments repris succinctement ci-après :

- les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics :

Le montant prévisionnel des équipements publics tels qu'ils sont indiqués précédemment est estimé à 2 032 800 € HT en valeur 2016. Le financement de ces équipements se présente globalement comme suit :

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	Financement	
	Aménagements	Commune
1. Voirie rue de l'île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	165 218 €	
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	343 229 €	228 819 €
4. Rond Point rue des Saulniers	42 000 €	28 000 €
5. Rue de Bon Air	47 430 €	
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	
8. Placette	30 115 €	7 683 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	110 110 €	21 340 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	
9c. Assainissement EU (Branchements)	39 835 €	12 090 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	16 654 €	2 878 €
11. Mobilier et arbres	49 667 €	9 024 €
Sous-total :	1 271 404 €	309 835 €
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	14 606 €	
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	147 440 €	
14. Eclairage public (infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	110 294 €	23 906 €
15. Actualisation	122 055 €	33 259 €
TOTAL HT :	1 665 800 €	367 000 €

- l'échéancier prévisionnel de réalisation de la ZAC :

Les études préalables à la réalisation de ZAC ont permis d'identifier 4 secteurs opérationnels d'aménagement tenant compte d'impératifs techniques ou fonctionnels.

Les équipements publics d'infrastructures réalisés dans le cadre de ces 4 secteurs opérationnels permettront d'assurer la desserte de macro-lots dont la desserte interne sera engagée au fur et à mesure des besoins de commercialisation.

Sur la base d'un rythme de commercialisation prévisionnel, l'aménagement de ces 4 secteurs, devrait s'échelonner sur une dizaine d'années, soit de 2017 à 2027.

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le financement de l'opération sera assuré par les recettes issues de la commercialisation des lots aménagés et le versement de la participation de la commune correspondant à 40 % de l'Axe structurant Est-Ouest (compris éclairage public).

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement est établi de la manière suivante :

Dépenses :

Détail des dépenses en valeur 2016		
Etudes	155 300 €	1%
Foncier et fais annexes	5 609 500 €	45%
Equipements propres	1 652 300 €	13%
Equipements publics d'infrastructures	2 032 800 €	16%
Frais financiers	474 700 €	4%
Frais généraux et impôts fonciers	2 540 300 €	20%
remboursement études préalables	119 600 €	1%
TOTAL DEPENSES OPERATIONNELLES (€ HT)	12 584 600 €	Actualisation de 1% par an

Recettes :

Cessions des terrains	Superficie	Répartition	nb de logements	prix € HT/ m² cessible	prix € HT/ m² SP sauf social	total € HT
Part lots libres privés	74 794 m²	79%	181	141 €	530 €	10 545 954 €
Part logements sociaux	8 233 m²	10%	23	21 €	100 €	172 500 €
Part logements intermédiaires privés	8 910 m²	11%	24	130 €	536 €	1 158 300 €
Total cessions de terrains en € HT						11 876 754 €
Recettes actualisées (0,5% par an)						12 217 600 €
Participation communale aux équipements publics d'infrastructures (Voie Est-Ouest)						367 000 €
TOTAL RECETTES						12 584 600 €

Il est indiqué que le prix cessible figurant dans ce tableau n'est qu'un prévisionnel permettant l'équilibre du bilan et fera des modifications liées au souhait de réserver certaines parcelles à des personnes à revenus modestes ou primo-accédants. Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur des critères de cession et une grille de tarifs correspondants. De plus, le prix de cession pourrait éventuellement être revu à la baisse en fonction des appels d'offres de travaux.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Mme Maryline GIRAUD ne prend pas part au vote.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC "L'Ile Perdue".

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2011, tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC "L'Ile Perdue", créant ladite ZAC et autorisant Madame le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

VU l'avis en date du 29 janvier 2011 de l'autorité compétente en matière d'environnement et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite de l'autorité compétente en matière d'environnement obtenu dans les deux mois suivant la date de réception du complément d'étude d'impact transmis par la commune le 14 juin 2011 pour répondre aux observations de l'avis du 29 janvier 2011 et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Décide, à 17 voix pour :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC "L'Ile Perdue", établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la réalisation d'environ 228 logements pour une surface nette de plancher estimée à 24 000 m².

Article 3 : Le projet de **programme d'équipements publics** d'infrastructure de la ZAC internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau quartier (Réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts,...) comprend :

- Voies structurantes interquartiers avec cheminement mixte piétons et cycles
- Espaces Verts (parcs, cheminements doux sur EV, espaces voiries paysagées...)
- Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes :
 - Assainissement Eaux usées : réseau structurant hors branchements
 - Assainissement Eaux usées : poste + canalisation de refoulement
 - Eau Potable et protection incendie
 - Réseau : mise en place de canalisations dimensionnées aux besoins de la ZAC et de poteaux incendies

- Electricité – Télécommunications
 - . Alimentation électrique moyenne tension et basse tension - Poste de transformation BT/MT
 - . Mise en œuvre du génie civil de télécommunications comportant des fourreaux et des chambres de tirage
- Eclairage public (mâts et câbles)

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	0	0	1 (Maryline GIRAUD)

17-02-011 – ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DE LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Madame le Maire, rappelle que, par délibération du 29 Juillet 2010 le Conseil municipal a remémoré les objectifs de l'aménagement du secteur située aux lieux-dits "Le Grand Essart de la Grange et l'Essart de l'Abbaye", et défini les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation publique, qui s'est tenue pendant toute la durée de l'élaboration du projet a eu lieu de septembre 2010 à août 2011 selon les modalités suivantes :

- Articles par voie de presse notamment Ouest France des 30 septembre 2010 et 21 octobre 2010 et Journal des Sables du 30 septembre 2010,
- Articles dans le Bulletin Municipal d'octobre 2010 et de Juillet-Aout 2011,
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs au projet mis à jour en fonction de l'évolution du dossier (panneaux d'information présentant les objectifs du projet, son intégration dans le site et dans l'environnement, les principes d'aménagement projet de périmètre,...)
- Mise en ligne des différents documents de présentation du projet sur le site internet de la commune,
- Présentation du projet lors d'une réunion publique, annoncée par voie de presse (Ouest France et Journal des sables du 30 septembre 2010) et par affichage sur le panneau d'information lumineux de la commune. Une centaine de personnes ont assisté à cette réunion, qui s'est tenue le 14 octobre 2010 à la salle de cinéma de Jard sur Mer.
- Un registre a été mis à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la concertation.

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC "L'île Perdue" et a créé la ZAC "L'île Perdue" conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est constitué **d'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet** et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau quartier (Réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts,...) :

- Voies structurantes interquartiers avec cheminement mixte piétons et cycles
- Espaces Verts (parcs, cheminements doux sur EV, espaces voiries paysagées...)
- Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes :
 - Assainissement Eaux usées : réseau structurant hors branchements
 - Assainissement Eaux usées : poste + canalisation de refoulement
 - Eau Potable et protection incendie
 - Réseau : mise en place de canalisations dimensionnées aux besoins de la ZAC et de poteaux incendies
 - Electricité – Télécommunications
 - Alimentation électrique moyenne tension et basse tension - Poste de transformation BT/MT
 - Mise en œuvre du génie civil de télécommunications comportant des fourreaux et des chambres de tirage
 - Eclairage public (mâts et câbles)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC "L'Ile Perdue" établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Mme Maryline GIRAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact transmise pour avis, le 29 novembre 2010 et compléter le 14 juin 2011, à l'autorité environnementale compétente conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement,

VU l'avis en date du 29 janvier 2011 de l'autorité compétente en matière d'environnement et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite de l'autorité compétente en matière d'environnement obtenu dans les deux mois suivant la date de réception du complément d'étude d'impact transmis par la commune le 14 juin 2011 pour répondre aux observations de l'avis du 29 janvier 2011 et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC "L'Ile Perdue", créant la ZAC "L'Ile Perdue" et autorisant Madame le Maire à élaborer le dossier de réalisation

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC "L'Ile Perdue" établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Vu le rapport de Madame le Maire,

Décide, à 17 voix pour :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC "L'île Perdue" établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	0	0	1 (Maryline GIRAUD)

17-02-012 – ZAC DE L'ILE PERDUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire fait savoir que le projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'île Perdue avait vocation à favoriser la mixité sociale dans notre commune, permettant notamment l'installation de jeunes ménages.

Ainsi, les objectifs de la ZAC sont notamment :

- Satisfaire une politique urbaine de développement, dans une démarche de développement durable du territoire ;
- Rééquilibrer la croissance démographique en favorisant notamment l'installation des jeunes, par le développement d'une offre en logements diversifiée, et en promouvant une réelle mixité sociale ;
- Maîtriser la croissance spatiale, en veillant à une stricte consommation de l'espace et à la protection des espaces naturels ;
- Permettre une ouverture progressive de l'urbanisation, mais organisée par une réflexion d'ensemble

Dans le cadre de la volonté de favoriser l'accèsion à des jeunes, primo-accédants et/ou personnes de conditions modestes, il sera proposé, sur le secteur C de la ZAC dont les travaux de viabilisation sont prévus à compter de septembre 2017, une grille tarifaire progressive, ainsi que des critères d'attribution des lots libres.

En fonction des tarifs fixés par le conseil municipal, une participation communale pourra être nécessaire afin d'équilibrer le bilan sans trop alourdir les tarifs des lots les plus onéreux.

Le montant estimatif de cette participation est de 249 113 € TTC pour le secteur C.

Or, cette participation communale pourrait être éligible à des subventions. Notamment, la dotation de soutien à l'investissement local (FISIL) pour l'année 2017 comprend une enveloppe « grandes priorités » qui permet de subventionner des projets concernés par les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement des infrastructures en faveur du logement
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile

- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Dans le cadre du **développement des infrastructures en faveur du logement**, il est proposé de solliciter un accompagnement financier concernant le projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'île Perdue, sur le secteur C dont les travaux de viabilisation débuteront en septembre 2017. Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du FISIL sur la participation communale évoquée plus haut, soit 249 113 €, à hauteur de 80% de ce montant (taux maximal de subvention) soit 199 290 €.

Les modalités prévisionnelles de financement pour le secteur C sont de :

	Année de réalisation	Secteur C TOTAL en K€
DEPENSES	TOTAL ETUDES	
	TOTAL TERRAINS	1290,41
	- Terrains	1224,06
	- Frais annexes	48,96
	- diagnostic archéologique - divers	17,39
	TOTAL TRAVAUX	1051,25
	- Equipements publics	624,79
	- Equipements propres	426,46
	TOTAL FRAIS FINANCIERS	89,06
	TOTAL FRAIS GENERAUX	572,64
	- frais de gestion et de commerc.aménageur	318,47
	- Indemnités liquidation	0,00
	- Honoraires techniciens	120,12
	- Frais sur ventes et divers	42,05
	- Autres frais et imprévus	92,00
	TOTAL AUTRES CHARGES	18,00
	- Remboursement frais d'études collectivité	0,00
	- Impôts fonciers	18,00
	TOTAL DEPENSES H.T.	3021,37
	T.V.A. sur DEPENSES	604,27
	TOTAL DEPENSES T.T.C.	3625,64

RECETTES	Nombre de lots à vendre	40,00
	Surface cessible (en m ²)	16544,00
	Prix de vente au m ²	141,00
	Nombre de logements intermédiaires	5,00
	Surface cessible	2038,00
	Prix de vente au m ²	130,65
	Ilots sociaux	9,00
	Surfaces cessibles (en m ²)	3555,00
	Prix de vente au logement	7575,19
	TOTAL CESSIONS	2475,67
	- Cessions lots libres	2141,23
	- Cessions lots intermédiaires privés	266,26
	- Ilots Sociaux	68,18
	TOTAL SUBVENTIONS	545,70
	- Subv. Complément de prix	0,00
	- Subv. Contrepartie de livraison de biens	118,57
	PARTICIPATION COMMUNE DE JARD POUR REDUCTION PRIX DE CESSION (HT)	207,59
	Equilibre sur tranches suivantes	219,54
	- Autres subventions	0,00
	TOTAL AUTRES PRODUITS	0,00
	- Travaux pour tiers	0,00
	- Autres	0,00
	TOTAL RECETTES H.T.	3021,37
	T.V.A. sur RECETTES	604,27
	TOTAL RECETTES T.T.C.	3625,65

Il est précisé que la grille tarifaire du secteur C avec les critères d'éligibilité des acquéreurs fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de solliciter** l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds du Soutien à l'Investissement Local « thématiques générales », dans le cadre du « développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements », à hauteur de 80% de 249 113 € soit 199 290 €
- **de solliciter** l'attribution de toute autre subvention possible sur ce projet (contrat de ruralité Département, pacte pour la ruralité, etc)
- **d'autoriser** Mme le Maire à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18	0	0	0

17-02-013 – COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOUTIERROIS TALMONDAIS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités, Territoriales relatives aux communautés de communes.

La loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Jean VRIGNON indique qu'il n'était pas opposé au PLUi car il estime qu'il faudrait mettre en cohérence certaines règles d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil municipal décide :

1°) **De s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Moutierrois Talmondaïs ;

2°) **De demander** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;

3°) **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17		1 (Jean VRIGNON)	

17-02-014 PORT DE PLAISANCE – CONVENTION POUR UNE ACTIVITE DE BASE DE LOISIRS AU PORT DE PLAISANCE

Mme le Maire propose à Jean-Michel PINEAU, qui a suivi le projet, de le présenter au conseil municipal. Elle rappelle que ce sujet a été présenté en conseil portuaire en décembre.

M. PINEAU indique avoir rencontré M. BERTHAUD président de l'ADLJ à ce sujet.

M. PINEAU ajoute que le Conseil portuaire a émis un avis favorable sur le déplacement de l'emplacement du ponton et l'implantation d'une structure modulaire provisoire sur le parking, sans visuel de la structure.

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal avait approuvé l'implantation d'une activité de « base de loisirs » au port de plaisance, côté Morpoigne, pour la saison 2016. Cette activité professionnelle consistait en des randonnées encadrées à jet-ski au départ du port et l'utilisation d'une « bouée tractée ».

Au vu du déroulé de la saison 2016 avec ce professionnel, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2017 à 2020.

En effet, d'une part cette activité contribue à donner une image dynamique du port de plaisance. D'autre part, les craintes de nuisances qui étaient soulevées par un certain nombre d'usagers du port et de citoyens préalablement à l'installation du professionnel, se sont révélées inappropriées (1 seul courrier de doléances reçu dans la saison, sans que le plaignant n'apporte la preuve qu'il s'agissait de la société H2O Expérience). Les conditions de sécurité ont été remplies par le professionnel.

En outre, les plaisanciers du port ont dans leur majorité fait un retour favorable sur l'activité de la saison 2016. D'ailleurs, le conseil portuaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a émis un avis favorable au maintien de cette activité et à la reconduction d'une convention sur la période 2017-2020.

Enfin, cette activité est source de revenus pour le port de plaisance.

Il est donc proposé d'approuver une convention avec la société EURL H2O Expérience dont les éléments principaux sont les suivants :

- La société est autorisée à occuper des emplacements dans l'enceinte du port de plaisance pour assurer le départ d'engins dans le cadre d'une « base de loisirs » comprenant d'une part une activité d'initiation au jet-skis et randonnées encadrées en jets-skis, et d'autre part une activité ludique de « bouée tractée ». Ces activités sont réalisées à partir de l'enceinte portuaire mais l'essentiel de l'activité se déroule hors du port et hors de la bande des 300 mètres.

- L'Occupant s'engage notamment à :

- Obtenir toutes autorisations, permis et agréments nécessaires pour son activité
- Mettre en œuvre toutes les mesures de prévention et de sécurité nécessaires.
- Prendre à sa charge la fourniture et l'installation des infrastructures nécessaires à son activité (ponton flottant, rampes à jet-ski, etc), y compris les opérations d'amenée, montage et démontage du matériel, et toute l'installation technique. Il ne sera toléré aucune dégradation dans les

infrastructures portuaires existantes. L'occupant assurera si nécessaire, à l'issue de chaque saison estivale, la remise en état des infrastructures portuaires conformément à l'existant.

- Se conformer aux demandes du gestionnaire du port de plaisance en matière de sécurité, d'usage, de restriction d'usage (exemple : le 15 août (Fête de la Mer), ou le weekend du Triathlon, possibilité d'interdiction ou de restriction de l'activité), de réquisition éventuelle des VNM ou du personnel en cas de péril ou d'urgence.
- Se soumettre et respecter les dispositions du règlement de police du port de plaisance, dont un exemplaire demeure ci-annexé, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées.
- Se conformer aux réglementations en matière de sécurité, de navigation nuisances sonores, de vitesse, et d'itinéraires des activités, telles que définies à l'article 4.
- S'engager à exploiter les emplacements qui sont mis à sa disposition, sur la durée de la saison et pour toute la durée de la convention. En cas de défaut d'exploitation alors que la société n'aurait pas averti la Commune, celle-ci récupérera automatiquement les emplacements mis à disposition, sans droit aucun de la part de l'occupant sur les redevances versées.
- L'activité du professionnel pourra chaque année être exercée du 1^{er} mai au 30 septembre. La convention s'appliquera donc à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 30 septembre 2020.
- Un emplacement sur le terre-plein de Morpoigne sera fourni, à proximité de la capitainerie annexe, afin de permettre l'installation d'un modulaire, dont l'habillage et l'intégration dans l'environnement devront être optimales (sera soumis à avis préalable de la commune).
- Les activités ne pourront débuter avant 8h le matin et devront se terminer au plus tard à 22h.
- Les zones de navigation sont définies et sont au-delà de 0.5 mille nautique.
- Les cas de résiliation anticipée de la convention sont prévus.
- Les tarifs annuels sont les suivants, ils évolueront chaque année en suivant le coefficient de révision des tarifs décidé par le conseil municipal :

Intitulé	Tarif HT	Tarif TTC
3 emplacements ponton 6m pour les 6 rampes à jets skis	1 115.83 € x 3 = 3 347.50 € HT	4 017 € TTC
1 emplacement ponton 6 m pour le zodiac	1 115.83 € HT	1 339 € TTC
1 place ponton 8m pour implantation du ponton flottant	1 474.17 € HT	1 769 € TTC
Emplacement terre-plein Morpoigne et fluides	1 000 € HT	1 200 € TTC
TOTAL	6 937.50 € HT	8 325.00 € TTC

Jean-Michel PINEAU demande à ce que soit ajouté dans la convention, dans les engagements de l'Occupant, que celui-ci doit apporter un soin particulier au respect de l'environnement du site, des règles environnementales, de la faune et de la flore dans le site portuaire et au cours de ses activités.

Patricia TISSEAU estime que le modulaire est très peu esthétique et source de pollution visuelle.

Patricia TISSEAU rappelle que la commune a refusé à d'autres activités l'implantation d'un modulaire sur le port, par exemple pour des activités de permis mer.

Des conseillers font part du fait que si cette activité est autorisée, il faudra autoriser également d'autres activités si des demandes se présentent. Jean-Michel PINEAU estime que si demain, le problème auquel le port fait face est une trop forte demande d'emplacements d'activités, ce sera bon signe pour le port.

Bernard VOLLARD rappelle qu'il y a quelques années, le port n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Il y a eu beaucoup d'améliorations apportées (embellissement, attractivité, etc). Il faut savoir ce que l'on veut pour le port, estime-t-il, soit on est dans une démarche de dynamisation, soit on ne veut surtout rien faire évoluer.

M. VOLLARD ajoute que de plus, les activités économiques représentent une source de financement pour le port, non négligeable compte tenu des finances actuelles du port.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de : - Approuver les termes de la convention pour l'implantation d'une activité professionnelle au port de plaisance de Jard sur Mer – « base de loisirs », pour les années 2017 à 2020, telle qu'annexée à la présente délibération

- **Autoriser** Mme le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	14 1 pour l'activité mais contre l'implantation du modulaire	2 (Sonia et Alain)	1 (Olivier VRIGNON)	

17-02-015 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2017-2020

Sonia GINDREAU, adjointe aux affaires scolaires, présente :

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal avait approuvé le Projet Educatif de Territoire 2014-2017. Dans le cadre des PEDT 2^{ème} génération, le comité de pilotage PEDT a travaillé sur un nouveau projet pour la période allant de septembre 2017 à juin 2020.

Le PEDT 2017-2020 ainsi que ses annexes sont présentés en annexe.

Ce projet a fait l'objet d'un travail commun avec l'association Les 4 Saisons et l'école publique et a été présenté et approuvé en comité de pilotage PEDT (2 réunions de Copil en décembre 2016 et février 2017).

Actuellement, les différents acteurs sont satisfaits du PEDT et des TAP. Sonia GINDREAU précise que les élèves ont remporté à deux reprises le concours national d'affiches des droits de l'enfant. Aujourd'hui, 100% des élèves participent aux TAP. Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an et l'association Les Quatre Saisons fait un bilan chaque trimestre.

Les principaux points du PEDT 2017-2020 sont les suivants :

- 3 axes éducatifs :
 - o Axe 1 : les valeurs de la République
 - o Axe 2 : le vivre ensemble
 - o Axe 3 : innover
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont coordonnés par l'association « Les 4 Saisons » qui est en assure la déclaration auprès de la DDCS. Les enfants sont, au cours de ces temps, sous la responsabilité :
 - o Soit d'animateurs de l'association « Les 4 Saisons »
 - o Soit de l'ATSEM, personnel municipal en ce qui concerne le groupe « maternelles » en tout ou partie
- Les TAP se dérouleront pendant 1h30 à raison de 2 séances par semaine, le mardi de 15h à 16h30 et le jeudi de 15h à 16h30 (actuellement : 1 séance de 14h à 15h30 et 1 séance de 15h à 16h30).
- Le PEDT fera l'objet d'une évaluation régulière et le Comité de Pilotage se réunira au moins 2 fois par an

- Durant chaque période inter-vacances, les TAP seront organisés autour de thèmes précis, pouvant certaines fois impliquer les associations locales ayant manifesté un intérêt.

Le PEDT définit également les responsabilités de chacun (commune, association « les 4 saisons », enseignants, familles).

Sonia GINDREAU souhaite s'abstenir sur les modifications des horaires de TAP ; elle estime que cette modification permettra aux familles de récupérer les enfants plus tôt, ce qui pourrait pénaliser l'accès de certains enfants à des activités sportives ou culturelles pour tous, qui était l'objectif porté par la municipalité lors de la mise en place des TAP.

Laëtitia GREFFARD pense au contraire que compte tenu de la satisfaction des enfants au regard des TAP, cela devrait inciter les familles à continuer à laisser les enfants fréquenter les TAP. Sur d'autres écoles où les TAP sont en fin de journée, la qualité des activités et le taux de fréquentation ne s'en trouve pas nécessairement pénalisé, estime-t-elle.

Laëtitia GREFFARD pense qu'il est impératif de communiquer sur les modifications horaires en insistant sur la qualité et sur la gratuité des activités pour maintenir une fréquentation optimale des TAP.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le Projet Educatif de Territoire de 2^{ème} génération 2017-2020
- **Autoriser** Mme le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec M. le Préfet de la Vendée, l'Education Nationale et la CAF, convention à laquelle le PEDT 2017-2020 sera annexé.

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	0	1 (Sonia GINDREAU)	

17-02-016 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La réforme concernant les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a modifié les grades des catégories C de chaque filière. Les agents ont donc été reclassés à des échelons différents et certains ont changé de grades. Il convient alors de valider le tableau des effectifs ci-dessous qui prend en compte ce dispositif réglementaire.

Par ailleurs, deux postes de titulaires sont vacants à ce jour : il s'agit du poste de technicien pour un emploi au port de plaisance pourvu par un contractuel et d'un poste d'adjoint technique suite à une mise en disponibilité pourvu également par un contractuel.

Enfin, afin de palier aux besoins au poste d'accueil de la mairie et de pérenniser l'emploi CAE, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2017.

Filière	Poste ouvert	Poste occupé	Dont TNC	Détachement ou Inactivité	Observations
Administrative	8 postes	8 agents			
Attaché	1	1		et en détachement DGS	
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1			
Adjoint administratif Principal 1ère classe	3	3			
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1			réforme PPCR
Adjoint administratif	2	2			ouverture du poste "accueil" au 1er m
Patrimoine et bibliothèque	1 poste	1 agent			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1			
Animations	1 poste	1 agent			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			
Police municipale	2 postes	2 agents			
Brigadier chef principal	1	1			
Gardienn	1	1			
Sociale	1 poste	1 agent			
ATSEM principal 2ème classe	1	1		plus 1 agent en disponibilité	
Technique	23 postes	20 agents			
Ingénieur	1	0			
Technicien principal 1ère classe	1	1			
Technicien	2	1			poste vacant (service portuaire)
Agent de maîtrise principal	1	1			
Agent de maîtrise	2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		plus 1 agent en disponibilité	
Adjoint technique principal 2ème classe	8	8	1 poste à 28h/sem		réforme PPCR
Adjoint technique	5	4	1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem		un poste vacant service voirie
TOTAL	35	33 postes occupés (20 agents)	3 agents en détachement et plus 2 agents en disponibilité		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **valider** le tableau des effectifs ainsi présenté

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-02-017 – REGLEMENT DU CIMETIERE – APPROBATION

Ce sujet est reporté en raison d'une nécessité de coordination entre l'adjoint délégué et les services en charge.

17-02-018 – SINISTRE GARDE-CORPS ESPLANADE PORTUAIRE « SERGE CAILLAUD » - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A l'été 2015, le garde-corps de l'esplanade portuaire « Serge Caillaud » avait subi des détériorations importantes. Une procédure de sinistre avait été entamée avec les constructeurs et concepteurs de cet ouvrage, qui avait été installé en 2013.

Après une longue procédure, un protocole transactionnel a été élaboré et a reçu l'accord des experts et assureurs des constructeurs concernées. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Le montant du préjudice subi par la commune, correspondant au coût de la dépose et installation d'un nouveau garde-corps, études comprises, est évalué à 42 317.98 € TTC
- Cette somme sera réglée par les différents intervenants dont la responsabilité a été reconnue, à savoir :
 - La SAS SAET, maître d'œuvre, à hauteur de 25%
 - La SAS STRAPO, titulaire du marché de travaux, à hauteur de 10%

- La SA MERCERON ENVIRONNEMENT, venant aux droits de la société LITTORAL VERT, qui était sous-traitant de STRAPO, à hauteur de 65%
- La signature du protocole emporte renonciation à recours concernant l'objet du litige de la part de la commune de Jard s/ Mer.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver** les termes du protocole transactionnel présenté
- **D'autoriser** Mme le Maire à le signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien son exécution et notamment le recouvrement des recettes visées au protocole

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-02-019 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Patricia TISSEAU présente :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé, sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses suivantes, qui pourront ainsi être engagées avant le vote du budget (soit le 30 mars) :

DEPENSES PREVISIBLES		
Programme	Intitulé	Montant TTC à ouvrir
302 – voirie annuelle et espaces verts	Aménagement paysager de pistes cyclables (article 2121/302-823)	8 400 €
302 – voirie annuelle et espaces verts	Création de massifs (rue Perpoise) – (article 2128/302 – 823)	4 000 €
301 – bâtiments et équipements divers	Renouvellement véhicule police municipale + équipement article 2182-301/112	12 000 €
TOTAL		24 400 €

Le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal d'approuver les ouvertures anticipées de crédits telles que présentées.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

La commune a mis en vente des biens non utilisés, parmi lesquels un « monobloc » type mobil'home acheté en 2002 pour une valeur de 6 978.37 €.

A l'issue d'une mise en ligne sur site de vente en ligne aux enchères, la société SYNCHROMIE s'est portée acquéreur pour un montant de 2.000 € TTC.

Le conseil municipal avait donné délégation à Mme le Maire, par délibération du 7 avril 2014, pour la cession des biens mobiliers jusqu'à 4600 €, mais la Trésorerie nous informe que la valeur de ce bien à l'actif étant de 6 978.37 €, la délégation n'est pas valable en l'espèce.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** la cession du bien « monobloc de type 50 111 » à la société SYNCHROMIE pour un montant de 2000 € TTC
- **Autorise Mme le Maire** à procéder à toutes formalités pour cette cession

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-02-021 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE COTE – PROTECTION DUNAIRE ET COMMUNICATION

Mme le Maire explique que le cordon dunaire subit une érosion importante et qu'il convient de mettre en place des actions afin de fixer les dunes, d'éviter leur piétinement et favoriser leur réensablement.

La sensibilisation du public sur les problématiques d'érosion côtière et de protection du patrimoine naturel (faune, flore) est également essentielle dans la préservation de nos espaces.

Il nous paraît indispensable de traiter cette problématique à l'échelle du territoire (Jard-sur-Mer, St Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer) afin de permettre une harmonisation de l'ensemble.

Dans ce cadre, l'installation de ganivelles, poteaux, fils lisses en pieds de dune ainsi que l'installation de support de communication aux entrées des plages restent les moyens les plus appropriés.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place des ganivelles, poteaux, fils lisses sur les secteurs suivants :

Jard-sur-Mer :

1/ pose de ganivelles en haut de falaise/dune

- o Boisvinet : 200 ml
- o Goffineaux : 20 ml
- o Ragounite : 100 ml

2/ panneaux de communication :

- o 1 panneau à Boisvinet
- o 1 panneau à Grand Boisvinet
- o 1 panneau à Ragounite
- o 1 panneau à la Mine

St Vincent-sur-Jard :

Longeville-sur-Mer :

- Le Bouil : 1590 m linéaires
- Le Rocher : 1030 m linéaires
- Les Conches : 860 m linéaires

Le montant des travaux est estimé au total à 66 034. 56 euros et réparti comme suit :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Protection dunaire			
Jard-sur-Mer	9 792.00 €	FEDER (40% du HT)	22 011.52 €
St Vincent-sur-Jard	€		
Longeville-sur-Mer	39 804.00 €		
Communication		Communes	44 023.04 €
Jard-sur-Mer	3 198.00 €		
St Vincent-sur-Jard	121.70 €		
Longeville-sur-Mer	4 278.10 €		
TOTAL	66 034.56 €	TOTAL	66 034.56 €

Ainsi, il est possible pour les communes concernées de solliciter des subventions au titre de l'appel à manifestation d'intérêt FEDER5.1.

Bernard VOLLARD estime qu'il faudrait d'abord procéder à des enrochements sur les sites sensibles, avant d'implanter des ganivelles, sinon la pose de ganivelles est inutile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet d'investissement de pose de ganivelles, poteaux, fils lisses le long du littoral,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions et notamment les aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt FEDER ainsi que tout autre financeur éventuel.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- **Indemnités de sinistre** : perçu 991.54 € pour un sinistre véhicule
- **Marchés publics** : réalisation et installation d'un garde-corps inox sur l'esplanade Serge Caillaud : entreprise BIRON pour un montant de 36 182.98 € HT + avenant de + 3 325 € HT (variante tôles inox perforées).

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
010-2017	AW 543	Rue des Gâts Greneaux	334m ²	86.400 € + frais	N
011-2017	AI 1080	18 rue Mozart	778m ²	210.000 € + frais	N
012-2017	AN 1226	16, rue du Fief l'Abbesse	634m ²	125.000 € + frais	N
013-2017	AW 519	Route de Madoreau	432m ²	90.000 € + frais	N
014-2017	AM 197p	14, rue Paul Baudry	1 100m ²	125.000 € + frais	N
015-2017	AN 1410	11 bis, rue de la Perpoise	393m ²	184.500 € + frais	N
016-2017	AS 12	35 rue du Cdt Charcot	1 458m ²	119.500 € + frais	N
017-2017	AX 499	40 rue des Conches Ractées	807m ²	118.000 € + frais	N
018-2017	AP 585-592	Rue du Moulin de Bellevue	645m ²	370.000 € + frais	N
019-2017	AV 186	25 route de la Forêt	859m ²	145.000 € + frais	N
020-2017	AP 240-241	9 impasse des Echolères	472m ²	230.000 € + frais	N
021-2017	AW 531	3 route de la forêt	510m ²	90.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Projet de terrain multisports (Sonia GINDREAU, adjointe affaires sportives, enfance et jeunesse) : sont présentés, les sites d'implantation possibles, un visuel, ainsi que des informations sur les dimensions, les équipements et le tarif.

Il s'agit d'un sol avec différents terrains tracés, et en extrémité des buts ou panneaux (basket, hand, foot).

Questions : quel emplacement, quel coût, qui finance ?

Coût : de 38 000 € à 74 000 €.

Problème de nuisances sonores si on est dans un site résidentiel.

Le terrain est en libre-accès. Bernard VOLLARD estime que ce terrain sera détérioré (vandalisme).

Le conseil est favorable pour lancer le projet.

❖ Sonia GINDREAU annonce que les subventions caritatives du CCAS ont été votées le 22/02. Une enveloppe de 1 370 € pour une vingtaine d'associations a été votée. Il y avait plus de demandes que l'année précédente.

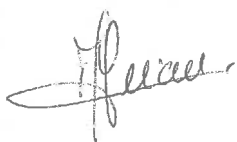
❖ Sonia GINDREAU annonce que d'ici quelques jours, il y aura une troisième centenaire sur la commune.

❖ Mme le Maire informe qu'il y a eu une naissance dans une famille domiciliée à Jard.

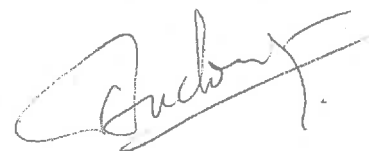
❖ Prochain Conseil municipal : jeudi 30 mars 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h55.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Noëlla DUCLOUT,



ND

